

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le neuf du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 03/04/2025.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Votants : 25.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, M. MARES Alban, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à **Monsieur le Maire – Madame GARNET Laetitia** pouvoir à **Madame Marjorie ROUSSEL – Madame BARBERA Sandra** pouvoir à **Madame VALLIER Martine – Madame VERT Béatrice** pouvoir à **Monsieur DE ZEN Michel**.

Excusé : Monsieur CLAVERIE Daniel

Monsieur BORDES Olivier est désigné secrétaire de séance.

2025-0904 - 17 : Vote des taux de la fiscalité locale

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 030 897€,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. De ce fait, les Communes n'ont plus à déterminer le taux sur cette taxe.

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 24 mars 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité locale directe 2024 sur l'année 2025.

<u>TAXE</u>	<u>Taux année 2024</u>	<u>Taux année 2025</u>
HABITATION	13,93	13,93
FONCIER BATI (FB) Communal + Départemental	33,48	33,48
FONCIER NON BATI (FNB)	41.57	41.57

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

→ **VALIDE** les taux de fiscalité pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 9 Avril 2025.



Le Maire,
Philippe DUCAMP

Le Secrétaire de séance
Olivier BORDES